



# L'embauche de salariés

**Au moment de l'embauche d'un salarié, vous devez vérifier son identité et sa nationalité**

## ■ Salariés ressortissants de l'UE, EEE et de Suisse

Les salariés sont dispensés d'autorisation de travail.

Pays concernés : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie.

## ■ Salariés de nationalité étrangère hors UE, EEE et Suisse

Les salariés doivent détenir un justificatif les autorisant à travailler (ces justificatifs diffèrent suivant la nationalité et le "statut" du salarié).

## ■ Votre salarié ne dispose pas encore d'un numéro d'immatriculation ?

Vous devez adresser à la MSA :

- Une copie d'une pièce d'état civil : carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport ou titre de séjour, en cours de validité
- Et, pour les salariés nés hors de France, un document d'état civil comportant la filiation de l'intéressé (acte de naissance).

L'emploi de salarié sans autorisation de travail est sanctionné d'une amende pénale, d'une peine de prison et d'une amende administrative.

- Pour plus de précisions sur les justificatifs autorisant à travailler : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2728>
- Pour toute question relative au droit du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/contacter-linspection-du-travail-ou-repondre-vos-questions-sur-le-droit-du-travail>